



**PROCOLE POLICE
NATIONALE 2016/2020**

Revalorisation de la prime d'alimentation des CRS

*Décret du 1^{er} août 1952,
complété par le décret du
30 mai 1997 :*

*Les repas des personnels
des compagnies
républicaines de sécurité
(CRS) feront l'objet d'un
versement aux mess CRS
d'une prime d'alimentation
de 2,29€.*

*La prime d'alimentation,
non revalorisée depuis le
1^{er} août 1997, sera portée à
**3,10 € pour le repas (2,29 €
à ce jour) et à 0,82 € pour
le petit déjeuner (0,70 € à ce
jour)***

Mise en application le 1^{er} janvier 2017.

*« Ces revalorisations, réclamées Haut et Fort
par l'UNSA Police, corrigeront les
augmentations de tous les produits
alimentaires et autres, permettant d'améliorer
qualité et quantité des repas, véritables nerfs
de la guerre. »*

*David Michaux
Secrétaire National CRS*

**Après l'augmentation de 30% de l'IJAT,
Augmentation de 35% de la prime de repas !**

UNSA Police, le langage de vérité !